

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 8 décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 10 contre 1 abstention 0

Présents : Monique BARDET Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Mireille TISSOT-ROSSET, Denis ZUCCONE.

Absent (excusé) : Jérôme THIAFFEY-RENCOREL.

Jérôme THIAFFEY-RENCOREL a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN

Mireille TISSOT-ROSSET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de l'eau 2024. DEL_10592023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2024.
Sur proposition du Conseil Municipal et pour tenir compte des frais importants d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

↳ **De facturer** à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire un abonnement initial de **350 €**. A l'issue des travaux, un compteur individuel sera installé par les soins de la Commune et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

↳ **De fixer les tarifs suivants :**

a) <u>Redevance annuelle</u>	
* abonnement	94,49 €
* consommation	
de 0 à 200 m3	1,97 €/m3
plus de 200 m3	1,16 €/m3
* redevance « pollution domestique »	au taux fixé par l'Agence de l'Eau : 0,29 €/m3
b) <u>Participation pour dépose et pose d'un compteur</u>	
* dépose d'un compteur	155 €
* repose d'un compteur	155 €
c) <u>Remplacement de compteurs d'eau</u>	
* compteur d'eau gelé ou détérioré, venant du fait de l'abonné	200 €
d) <u>Fermeture « temporaire » du branchement d'eau</u>	100 €

↳ **La facturation de la participation pour dépose et pose d'un compteur**

Elle sera facturée à tout propriétaire qui en fait la demande. La vanne sera obligatoirement fermée et bloquée.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 8 décembre 2023.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

La secrétaire de séance,
Madame Mireille TISSOT-ROSSET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 18/12/2023
- de sa publication le 18/12/2023
Le Maire, Franck PACCARD.

